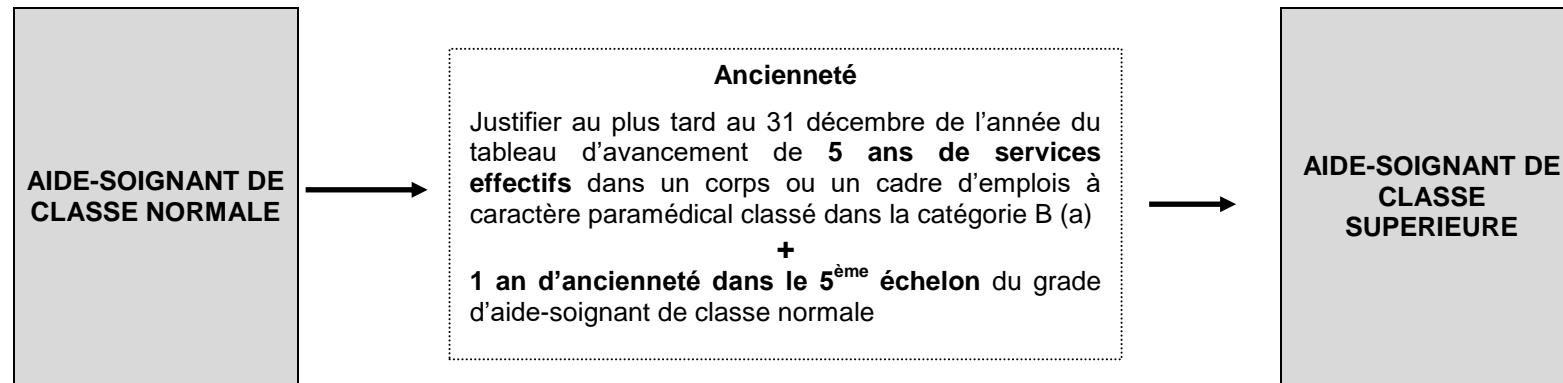


# Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux – Catégorie B

Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021

## Conditions d'avancement de grade applicables à compter du 01/01/2022



### (a) Services effectifs :

Sont pris en compte pour calculer les périodes de services effectifs les services accomplis en tant que fonctionnaire stagiaire ou titulaire, à l'exception des périodes de détachement non suivies d'une intégration, des périodes de disponibilité, des périodes de prorogation de stage et d'exclusion temporaire de fonction en application d'une sanction disciplinaire. Les services de contratuel de droit public ou de salarié de droit privé ne sont pas pris en compte.

### Ratios locaux :

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT (art 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

### Classement :

Classement en application de l'article 22 du décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021.